



REGLEMENT de la COUPE DU POITOU FEMININE A 8 SENIORS

Saison 2025/2026



Article 1 : Epreuve et trophées

1.1 - Les Districts du Pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent annuellement une épreuve nommée « Coupe du Poitou Féminines à 8 ».

Le District des Deux-Sèvres est le gestionnaire de cette compétition. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1.2 Réserve

1.3 - Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes, les dotations sont fournies par le district recevant.

Article 2 : Commission d'organisation

La Coupe du Poitou Féminines à 8 est organisée et gérée par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux du District gestionnaire. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et en le calquant, autant que possible, sur le calendrier de la Coupe Régionale Féminines Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Engagements

3.1 - La Coupe du Poitou Féminines à 8 est réservée aux clubs qui évoluent en championnat à 8. Une équipe participant au championnat à 11 ne peut pas participer à la Coupe du Poitou Féminine à 8. Les ententes existantes en championnat sont autorisées.

3.2 – Une seule équipe par club peut s'engager dans cette compétition.

3.3 - Les clubs engagés en championnat sont directement engagés en coupe
Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District gestionnaire de la compétition.

Article 4 : Obligations des clubs

4.1 - Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager en Coupe du Poitou Féminines à 8.

4.2 - L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

Article 5 : Système de l'épreuve

La compétition se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de finales.



REGLEMENT de la COUPE DU POITOU FEMININE A 8 SENIORS

Saison 2025/2026



5.1 - La phase préliminaire.

Elle comporte autant de tours qu'il est nécessaire pour qualifier 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

La commission organisatrice reste seule juge pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de l'épreuve.

Durant la phase préliminaire, les tirages au sort sont intégraux.

5.2 - La phase finale.

La phase finale débute aux ¼ de finales avec tirage au sort intégral.

Article 6 : Organisation des rencontres

6.1 – Jour et heure des matchs

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres le samedi à 15 h 00.

Toute demande de changement de date et d'heure sur la journée devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 3 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. Le District gestionnaire pourra ensuite officialiser le changement. A défaut de cet accord, la rencontre est maintenue à l'horaire et à la date prévus initialement.

6.2 - Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois,

- si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée, sauf si celui-ci était déjà visiteur au tour précédent.

6.3 - Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut pas proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Tout match non joué pour cause d'intempéries doit être signalé au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.

Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Article 7 : Déroulement des rencontres

7.1 - Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses maximum sur la feuille de match dont une gardienne de but et 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 7 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.

7.2 - Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7.3 – Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12.



REGLEMENT de la COUPE DU POITOU FEMININE A 8 SENIORS

Saison 2025/2026



7.4 - Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7.5 – Licences

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

- Seniors, U20F, U19F, U18F.
- 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F sont autorisées à jouer sous réserve d'être surclassées en application de l'article 73.2 des RG de la FFF et selon les dispositions réglementaires de l'article 26.B, points 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Par ailleurs, le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 4 (foot à 8) dont 2 maximum hors période (dispositions réglementaires de l'article 160 des RG de la FFF).

7.6 - Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe du Poitou à 8 ne pourra pas inscrire plus de trois joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 24.A des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de quatre joueuses au cours d'un match. La règle des remplacées-remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seules peuvent participer à la rencontre les joueuses autorisées à participer à celle-ci lors de la fixation de la première date.

7.7 - Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe du Poitou à 8 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7.8 - Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7.9 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Officiels

8.1 – Arbitres

Ils sont désignés par la Commission de District de l'Arbitrage du club recevant. En cas d'absence de l'arbitre désigné ou en cas de non désignation, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.



REGLEMENT de la COUPE DU POITOU FEMININE A 8 SENIORS

Saison 2025/2026



8.2 - Délégué

La Commission organisatrice du District gestionnaire peut se réserver le droit de désigner un délégué.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Pour la Finale, un délégué officiel est désigné par le District gestionnaire de la compétition.

Article 9 : Forfaits

9.1 - Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe du Poitou Féminine à 8 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit dans les meilleurs délais.

9.2 - Toute équipe forfait général en championnat sera retirée de la Coupe du Poitou Féminine à 8.

Article 10 : Litiges-Appels

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en deuxième et dernier ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Conformément à l'article 30.3 des RG de la LFNA, le délai d'appel est ramené à deux jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Article 11 : Règlement financier

11.1 - Jusqu'aux ½ finales incluses, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant et le club visiteur ne perçoit aucun frais de déplacement (les frais sont directement prélevés par le district gestionnaire).

11.2 - Pour la Finale, les frais d'arbitrage et de délégation sont pris en charge par le District gestionnaire.

Article 12 : La Finale

La Finale de la Coupe du Poitou Féminine à 8 a lieu sur un terrain neutre fixé par la Commission organisatrice.

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA.